

Communiqué de presse – 25.01.2021

Toutes les communes membres ont dit oui

Avec le vote de Sonceboz-Sombeval et d'Orvin, la totalité des communes membres se sont dorénavant prononcées sur le renouvellement de leur adhésion au Parc Chasseral pour la période 2022-2031. Ces deux communes ont voté par scrutin les dimanches du 17, respectivement 24 janvier. Orvin a voté à 84% en faveur du renouvellement, Sonceboz-Sombeval à 94%. Toutes les communes membres ont ainsi renouvelé leur adhésion, à l'unanimité ou à de très larges majorités.

En comptant les nouvelles communes de Twann-Tüscherz et Evillard-Macolín, qui ont voté leur adhésion à une très large majorité courant décembre, le parc naturel régional Chasseral passe de 21 à 23 communes dès 2022. La commune récemment fusionnée de Neuchâtel (pour ses parties forestières) doit encore se prononcer, alors que Val-de-Ruz a accepté à l'unanimité en décembre dernier l'extension de toute la commune au Parc. Ce territoire élargi (de 388 à 490 km², soit +25% en cas de vote positif à Neuchâtel) consolide le Parc et pose d'intéressantes perspectives d'actions.

Le Parc Chasseral remercie les habitants et les élus pour la confiance témoignée. La hauteur du soutien – le score le plus bas a été de 78% - « illustre la qualité du travail mené depuis 20 ans en partenariat avec les communes, les institutions et les habitants de la région », analyse Fabien Vogelsperger, directeur du Parc régional. « Pas de quoi toutefois se reposer sur ses lauriers. Les attentes des communes partenaires sont nombreuses, et les défis pour la région importants. Notamment en ce qui concerne la mobilité de loisirs, l'impact humain sur la biodiversité ou la consommation de produits locaux et durables, pour ne citer que ces exemples ».

Les communes seront invitées à signer formellement le Contrat de Parc à l'issue du vote de la toute dernière commune, et dès que la situation sanitaire le permettra. La Charte sera déposée d'ici au 30 juin 2021 à la Confédération. Elle entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022, sous réserve de validation par l'Office fédéral de l'Environnement.

